

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

<b>Numéro</b> 2026-050	<b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BERTHELOT TRAVAUX DE REHABILITATION D'EAUX PLUVIALES</b>
---------------------------	--

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 02/04/2026 par laquelle la société SADE CGTH sise Rue du Maréchal Juin 77005 MELUN, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de réhabilitation d'eaux pluviales, rue Berthelot, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Direction de l'Eau

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue Berthelot, en raison desdits travaux de Voirie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société SADE CGTH réalisera les travaux de réhabilitation d'eaux pluviales rue Berthelot.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du lundi 20 avril 2026 pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, la circulation automobile rue Berthelot sera barrée, sauf riverains, à hauteur de l'angle avec la rue de la Croix de Gerville.

**ARTICLE 4 :** La circulation piétonne ne sera pas modifiée. Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SADE CGTH, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*



**ARTICLE 5 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 4 places, à hauteur du numéro 8.

**ARTICLE 6 :** La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société SADE CGTH. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 7 :** Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 8 :** Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

**ARTICLE 9 :** La société SADE CGTH aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 10 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 11 :** Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 07 avril 2026

  
LE MAIRE  
Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 10 AVR. 2026  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 10 AVR. 2026

LE MAIRE  
  
Elisabeth PETITDIDIER

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*